



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'escaliers d'issues et de balcons dans la marge latérale sur la propriété située aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait leur implantation à moins de 1,2 mètre de la limite latérale, et ce, malgré la disposition prévue à l'article 331 du Règlement de zonage de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **6 décembre 2022**, à **18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage.

Fait à Montréal le 18 novembre 2022

La secrétaire d'arrondissement
Lyne Deslauriers